

ALLIANCE NUMISMATIQUE EUROPÉENNE

EUROPEES GENOOTSCHAP VOOR MUNT- EN PENNINGKUNDE

PUBLICATION MENSUELLE
FONDATEURS — STICHTERS

RENÉ DE MARTELAERE

ANTOINE VANDEN BRANDE

314, avenue Gitschotel, BORGERHOUT-ANVERS (Belgique) Tél. 39.17.51

Septembre 1956

— 9 —

September 1956

NUMISMATIQUE DE L'ESPAGNE ANTIQUE

(Suite)

MONNAYAGE HISPANO-LATIN.

Dans le cadre de cette courte étude il n'est pas possible de passer en revue l'abondant monnayage des nombreux ateliers de l'Hispanie romanisée. Signalons simplement que les monnaies à légende latine débutèrent en 45 avant notre ère, après la bataille de Munda. A partir du règne de Tibère le nombre d'ateliers diminua jusqu'à devenir très faible sous Caligula. Seul l'atelier d'Ibiza fonctionnait, sous Claude. Avec ce règne s'achève l'histoire monétaire de l'Espagne antique.

Les Romains divisèrent l'Espagne en 3 provinces :

- 1) La Tarraconnaise.
- 2) La Bétique.
- 3) La Lusitanie.

chacune de ces provinces étant divisée en un certain nombre de convents juridiques dont nous allons passer les ateliers monétaires en revue.

1) *Tarraconnaise.*

A) Convent juridique de Tarraco (6 ateliers)

- 1°) Colonia Urbs Triumphalis Tarraco (Tarragone)
- 2°) Municipium Emporiae (Ampurias)
- 3°) Saguntum (Sagonte)
- 4°) Gili (Gilet)
- 5°) Valentia (Valence)
- 6°) Municipium Hibera Iulia Ilergavonia Dertosa (Tortose).

B) Convent juridique de Caesar Augusta (11 ateliers).

- 1°) Caesar Augusta (Saragosse)
- 2°) Municipium Calagurris Iulia Nassica (Calahorra)
- 3°) Municipium Cascantum (Cascante)
- 4°) Municipium Graccurreis (Alfaro)
- 5°) Urbs Victrix Osca (Huesca)
- 6°) Municipium Herda (Lérida)
- 7°) Municipium Osicerda (?)
- 8°) Municipium Ercavica (El Castro ou Santaver, sur le Guadiela)
- 9°) Colonia Victrix Iulia Celsa Lépidia (Velilla de Ebro)
- 10°) Municipium Augusta Bilbilis Italica (près de Catalayud)
- 11°) Municipium Turiaso (Tarazona).

C) Convent Juridique de Clunia (2 ateliers).

- 1°) Clunia (Entre Pénalba de Castro et Coruna del Conde)
- 2°) Ségovia (Ségovie).

D) Convent juridique de Cartagonova (9 ateliers).

- 1°) Colonia Urbs Iulia Nova Carthago (Carthagène)
- 2°) Colonia Iulia Ilici Augusta (Alcudia de Elche)
- 3°) Colonia Iulia Gemella Acci (Guadix el Viejo)
- 4°) Castulo (Cazlona)
- 5°) Tamusiens (Daimus)
- 6°) Segobriga (Cabeza del Griego, Cuenca)
- 7°) Saetabi (Jativa)
- 8°) Toletum (Tolède)
- 9°) Insula Augusta (Ibiza, Baléares).

BETIQUE.

A) Convent juridique de Corduba (10 ateliers).

- 1°) Colonia Patricia Corduba (Cordoue)
- 2°) Ullia (Montemayor)
- 3°) Ilipula Halos (Cortijo de Repla)
- 4°) Ilurco (Pinos Puente, Grenade)

5° Iliturgi (Cuevas de Lituergo, Andujar) 6° Sacili (Pres d'El Carpio) 7° Carbula (Almodovar) 8° Sisapone (Almaden) 9° Sisipodetumo (?) 10° Bora (?).

B) Convent juridique d'Astigi (4 ateliers).

1° Urso (Osuna) 2° Ventipo (Casariche) 3° Callet (El Coronil, Utrera) 4° Ipora (Cortijo de Ipora).

C) Convent juridique d'Hispalis (24 ateliers).

1° Sirpa (Serpa) 2° Ceret (Jerez de los Caballeros) 3° Onuba (Huelva) 4° Ilipla (Niebla) 5° Olontigi (vers l'embouchure du Guadalquivir) 6° Laelia (?) 7° Lastigi (sur le Guadalimar) 8° Ituci (Tejada la Vieja, Seville) 9° Ilipense (pres d'Alcala del Rio) 10° Municipium Italica (Santiponce) 11° Caura (Coria del Rio) 12° Osset (cerro de Chamoya, Seville) 13° Celtitan (Penafior) 14° Carmo (Carmona) 15° Colonia Romula Hispali (Seville) 16° Oripo (Pres de Dos Hermanos) 17° Iripo (Pres de Seville) 18° Ugia (Pres de Cabezas de San Juan) 19° Cunbaria (Pres de Trebujena) 20° Nebrissa (Lebrija) 21° Searo (cerro Sarro, Facialcazar) 22° Salpesa (cortijo de Facialcazar) 23° Acinipo (Ronda la Vieja) 24° Ostur (?).

D) Convent juridique de Gadés (7 ateliers).

1° Gades (Cadix) 2° Baisipo (Vejer) 3° Carisa (Pres de Bornos) 4° Silpes (Silves) 5° Carteia (A l'embouchure du Guadarranque) 6° Iulia Traducta (Algesiras) 7° Lacipo (Alechipe).

LUSITANIE (9 ateliers).

1° Colonia Emerita Augusta (Merida) 2° Pax Iulia (Beja) 3° Liberalitas Iulia Eborata (Evora) 4° Salacia Imperatoria (Alcozer do Sal) 5° Myrtilis (Mertola) 6° Dipo (Pres de Elvas) 7° Baesuri (Castro Marim) 8° Ossonoba (Faro) 9° Brutobriga (Pres de Santarem).

Enfin il existe un certain nombre de pièces provenant d'ateliers totalement inconnus.

Fin

ROGER GRAU

UNE EXPOSITION DE MEDAILLES VERVIETOISES

Du 7 au 20 avril 1956, s'est tenue dans les locaux d'une librairie de la ville de Verviers, une exposition de numismatique à laquelle participaient de nombreux collectionneurs dont parmi ceux-ci deux membres de l'Alliance Numismatique Européenne : MM. le professeur X. Janne D'Othee et J. Fleron.

Les pièces exposées étaient uniquement des specimens ayant trait à la ville de Verviers et à son arrondissement depuis le XVII^e siècle jusqu'à nos jours.

Cependant le but principal de cette exposition était surtout de démontrer l'énorme intérêt que présente l'étude de certaines catégories de médailles en apparence d'aspect rebutant : c.à.d., les concours agricoles, horticoles, floraux, les prix de tir, les prix de sociétés sportives : les fêtes de gymnastique ; les concours de fanfares, de musiques, de chorales etc. etc. Bref tout ce qui touche à l'histoire locale Verviétoise depuis 1830, fut ressuscité grâce à cette exposition dont le succès a dépassé tout ce que les organisateurs pouvaient espérer puisque la T.V. Belge consacra une longue actualité à cette manifestation qui était la première du genre à Verviers.

JOSEPH FLERON.

PAPER MONEY OF THE ILES ST PIERRE & MIQUELON

The first paper money as issued specifically for this interesting French colony off the coast of Canada was issued by the Banque des Iles St. Pierre et Miquelon on the 19th of August, 1890. The details of this issue and the subsequent issues of the above bank follow.

August 19, 1890 :		
200 bank notes	27 francs each Nos. 1 to 200	Fr. 5,400.00
100 bank notes	54 francs each Nos. 1 to 100	5,400.00
August 29, 1890 :		
300 bank notes	27 francs each Nos. 201 to 500	8,100.00
September 1, 1890 :		
500 bank notes	27 francs each Nos. 501 to 1000	13,500.00
Sept. 10, 1890 :		
500 bank notes	27 francs each Nos. 1001 to 1500	13,500.00
Oct. 7, 1890 :		
500 bank notes	27 francs each Nos. 1501 to 2000	13,500.00
Oct. 11, 1890 :		
400 bank notes	54 francs each Nos. 101 to 500	21,600.00
Oct. 23, 1890 :		
500 bank notes	54 francs each Nos. 501 to 1000	27,000.00
Oct. 28, 1890 :		
300 bank notes	54 francs each Nos. 1001 to 1300	16,200.00
March 15, 1892 :		
400 bank notes	27 francs each Nos. 2001 to 2400	10,800.00
All of the above notes were withdrawn from circulation and burned on May 25, 1909 following a decision of the Board of Directors of the Bank.		
April 1, 1896 :		
10,000 bank notes	27 francs each Nos. 1 to 10,000	270,000.00
This issue was burned January 11, 1937.		

The reason for the 27 and 54 francs notes was that a 27 franc note was equal to \$5.00, the rate of exchange in the islands being approximately 5.40 French francs to the dollar at that period.

Toward the latter part of 1955 the regular issues of La France D'Outre-Mer were surcharged « St. Pierre et Miquelon » and notes of 50 francs, 100, 500, 1000 and 5000 francs of this surcharged issue are now in circulation.

In the intervening period 1937 and the issuance of these new notes, the regular paper money of France and latterly of La France d'Outre-Mer have been in circulation in this small but most interesting and historic colony.

J. DOUGLAS FERGUSON.

NUMISMATIQUE DE LA MARTINIQUE

L'origine de la monnaie à la Martinique, est sensiblement identique à celle de la Guadeloupe. Cent kilomètres environ, séparent ces deux îles, au milieu desquelles se trouvent, la Dominique et l'archipel des Saintes, (groupes de six îlots dont les deux plus importants sont érigés en commune, dépendances de la Guadeloupe).

Par sa situation géographique, la Martinique, ne pouvait échapper au sort commun des îles voisines. La crise de la monnaie était identique. Bien que la révolution de 1789 et l'abolition de l'esclavage amenèrent la guerre civile, la France n'était pas en mesure vu la distance d'intervenir utilement et envoyer la monnaie nécessaire aux besoins quotidiens. L'île convoitée par les anglais tombait en leur pouvoir en 1794 et la

conservèrent pendant huit ans. Durant cette occupation l'Angleterre pas plus que la France n'avait importé la monnaie. Pour parer à cet état de fait, des demi-gourdes furent fractionnées en douze morceaux, de forme triangulaire à angle aigu. Ces morceaux furent appelés petite pièce, dont la valeur était de 7 sous 6 deniers. L'arrêté autorisant ou prescrivant ce fractionnement n'a pu être retrouvé. Par la suite d'autres fractionnements ont eu lieu, un seul de ces arrêtés a été retrouvé, il s'agit de :

— L'ordonnance du 1^{er} Septembre 1797, du Gouverneur Général, (Occupation anglaise), autorisant l'émission d'une petite monnaie provenant du fractionnement des Gourdes, Demi-Gourdes, et Quart de Gourdes, jusqu'à concurrence de 300.000 livres, (trois cent mille).

— Gourde entière coupée en quatre parties égales. Chaque partie ayant cours pour 3 escalins ou 45 sols.

— Demi-Gourde, coupée en quatre parties égales. Chaque partie ayant cours pour 3 petites pièces, ou 22 sols 6 deniers, (La petite pièce était la fraction représentant le douzième de la demi-gourde), qui valait un demi scalin ou 7 sous 6 deniers.

— Quart de gourde, coupée en trois parties égales. Chaque partie avait cours pour l'escalin ou 15 sols.

Ces monnaies, obtenues par le fractionnement des pièces, seront dentelées dans leurs coupures. Il sera impossible aux fraudeurs de les altérer sans en laisser des traces apparentes. Cette monnaie sera distribuée au public par les bureaux de l'administration au Fort Royal, et à Saint-Pierre par Monsieur BORDE, receveur des impôts et chez les commerçants GAY & WOODYEAR, entre neuf et douze heures les jours ouvrables. Toute personne était tenue de donner en échange de ces menues monnaies, des gourdes, demi-gourdes et quart de gourdes, et de payer 5 sols par gourde et demi-gourde et 3 sols 9 deniers par quart de gourde, (frais de coupe). Par ce moyen le public devait bénéficier de 10 sols par gourde.

Les instruments ayant servis à la coupe, seront après les opérations remis au greffe de la Sénéchaussée de Saint-Pierre, ou ils resteront déposés.

L'arrêté prévoyait que défense était faite à quiconque, de faire procéder à la coupe de gourdes, ou de mettre d'autres fractions en circulation, sous peine des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

Un certain nombre d'autres pièces, soit percées ou contremarquées, ont circulé dans la colonie et les îles voisines. Les arrêtés, relatifs à ces opérations, n'ayant pu être retrouvés aux archives, nationales ou locales, les dates resteront ignorées, ainsi que l'énumération exacte des pièces, malgré les quelques spécimens détenus par certains collectionneurs.

Comme les armes de la Martinique, sont formées de sept cœurs enflammés dans un ovale entouré d'une guirlande de fleurs, (an de grâce 1781) il semble naturel que le législateur, vu la nécessité qu'il y avait alors, de percer ou de fractionner des pièces, pour avoir de la monnaie, s'inspirant des armes de la colonie, fit percer des gourdes à la forme d'un cœur. Cette particularité, bien qu'originale était différente de celle des îles voisines, dont les morceaux enlevés, étaient de forme carrée, (pour la Guadeloupe), octogone, (pour Tibago), et ronde (pour la Dominique probablement).

Il existe deux genres de gourdes percées, ainsi que des pièces divisionnaires à la forme d'un cœur. On ne peut dire lequel est le premier, aucun des arrêtés n'ayant été retrouvés. Mais si l'on s'en rapporte à la façon dont le travail a été effectué, le classement de ces pièces s'établira selon l'ordre ci-après :

Première catégorie :

— Gourde percée dont le morceau enlevé à la forme d'un cœur, a laissé un orifice uni de 14 mm.

— Le double réal, dont l'orifice uni est de 5 mm.

— Le réal dont l'orifice uni est de 3 mm.

Deuxième catégorie : selon notre ordre d'idées.

— Gourde percée dont la fraction enlevée à la forme d'un cœur, a laissé un orifice de 16-17 mm.

— Demi-réal (seule pièce divisionnaire connue), la fraction enlevée est de 7 mm.

Si nous avons jugé de classer ces deux dernières pièces à la deuxième catégorie, c'est parcequ'il y a lieu, semble-t-il, de s'en tenir à la facilité de l'opération première, pour tenter les fraudeurs. Instruit des errements de la précédente opération, l'emporte pièce utilisé cette deuxième fois, savamment préparé, en emportant le cœur, laissait sur le rebord de la pièce un genre de rayures, dont le but était certainement d'éviter, que la pièce ne fût rognée sans y laisser des traces apparentes.

Les arrêtés ayant trait à ces opérations, n'ayant pu être retrouvés, comme il est déjà dit, il est difficile de dire quelle valeur était attribuée, à ces pièces ainsi transformées. Il semble sage de s'en rapporter aux pièces ayant été percées ou ajourées en Guadeloupe, où la fraction enlevée valait 20 sous et la pièce continuait à circuler pour 9 livres.

Parmi les pièces poinçonnées, ayant certainement eu cours légal, le cœur était le poinçon employé sur des pièces de 6 livres de France. Ce poinçon, utilisé était de 6 mm., en creux et formé de dix-huit rayons convergeants vers le centre.

Le double réal, était poinçonné d'un losange en relief, à l'intérieur duquel, il y avait au sommet une couronne anglaise, à la partie inférieure la lettre M et au centre le nombre 18. (La couronne représentait l'Angleterre, la lettre M, le nom de la colonie de la Martinique, tandis que le nombre 18, représentait la valeur en pence).

Le réal et le demi-réal, ont été contremarqués, de la même façon, mais avec les chiffres 9 et 4.

Sur la monnaie de billon on retrouve également le cœur comme poinçon, surmonté d'une couronne anglaise, ensemble dans un rectangle. Sur des flancs usés, on trouve la lettre M ou LM, ou encore St.P., pour Saint-Pierre. D'autres pièces sont contre-marquées d'un cœur, au milieu duquel se trouve la lettre M, et des pièces de billon (décime), de la première République, ont été taillées en forme de cœur. Cette dernière semblerait plutôt être l'œuvre d'un plaisantin. Des flancs usés, ont été contremarqués d'un cœur en relief. Dans le milieu on y remarque le chiffre 1 ou 2. D'autres spécimens non encore identifiés, pourront apparaître un jour, mais ces cas très particuliers certainement, ne doivent spécialement attirer l'attention des collectionneurs, vu que les arrêtés pris à cet effet, n'ont pu être retrouvés. Cependant pour toute nouvelle pièce découverte ou rencontrée l'identification s'impose.

Après l'évacuation de la colonie par les anglais, et pour mettre fin à la circulation de cette monnaie de circonstances, appelée « mocos », pour morceaux, (voir Guadeloupe), une dépêche ministérielle du 15 Février 1817, annonçait au Gouverneur, l'envoi de 1.014.851 francs 17 centimes, en piastres, fractions de piastres et pièces françaises, en remplacement des « MOCOS », dont le retrait s'imposait depuis bien longtemps.

L'envoi de la monnaie annoncée par la dépêche ministérielle, en date du 15 Février 1817, laissait probablement présumer, que la question de la monnaie, avec quelques envois de plus, serait dorénavant résolue. A cet effet, Monsieur l'Administrateur de la Colonie, par ordonnance en date du 12 Avril 1817, retirait cette monnaie de la circulation. Le remboursement serait effectué à la caisse de Monsieur l'Intendant sur la base de 10 livres Coloniales (18 frs. 50), l'once (30 grs. 59). Le 23 mai suivant, ce fonctionnaire annonçait au Ministère de la Marine le transport en France de 7.296 marcs (1.785 kilogs 717 grammes), soit une somme de

350.208 francs. Ces mocos, devaient être convertis en petite monnaie, pour retourner aux Antilles un peu plus tard.

Cette même ordonnance, fixait le cours des pièces de monnaie en circulation à ce moment. Pour retenir le plus longtemps possible ces pièces, dans la colonie, il fut envisagé comme cela se pratiquait ailleurs, de leur donner un coup forcé (augmenter la valeur de chacune). Ci-après la nouvelle valeur des pièces de monnaie ayant cours :

- la pièce de 5 francs fut fixée à 9 livres.
- la piastre-gourde, fut fixée à 9 livres 15 sous.
- la demi-piastre gourde, fut fixée à 4 livres 17 sous.
- le quart de gourde fut fixée à 2 liv. 8 sous, 6 den.
- le franc, fut fixée à 1 livre 17 sous.

A suivre.

A. PEJAC.

DE ROMEINEN TE ACHEL

of het archeologisch konijn...!

Het moet ruim 20 jaren geleden zijn.

G. en E. Moors, jachtopziensers van de Weled. Heer Graaf Cornet de Peissant, waren op hun dienstronde in de richting van het Hamonter gehucht « De Haart », ongeveer op de grens van Achel en Hamont, toen in een partij jongen dennen hun oog plots viel op een vreemd glanzend schijfje. Het lag op de kleine zandhoop die door een konijn naar boven gebracht was bij het graven van zijn pijp. Een der mannen raapte het ding op : « Zou dat oud geld zijn ? » Welk was hun verbazing toen onder hun driftig woelende en krabbende handen, overal in en rond de konijnenpijp, werkelijk vreemdsoortige geldstukken bloot kwamen. Ze telden er ten slotte 168... Grote en kleine. Meestal erg beschadigd. Nadien bleek dat de stukken uit brons en duidelijk van Romeinse oorsprong waren. Slechts 73 bleven er bewaard. Ze berusten bij de Heer Alien te Achel en bij ons zelf.

Dank ook zij het advies van de Weled. Heer Ph. de Schaetzen van Tongeren hebben wij van 52 munten een catalogus kunnen opstellen (De andere munten zijn zeer waarschijnlijk van Antonijnse keizers of van hun echtgenoten ; ze zijn echter te zeer uitgebeten om zekerheid te geven).

- 2 munten zijn van Vespasianus, die regeerde van 69 tot 79 na Chr.
- 5 van Domitianus (81-96).
- 4 van Trajanus (98-117).
- 1 van Marciana, de zuster van Trajanus.
- 17 van Hadrianus (117-138).
- 1 van Sabina, echtgenote van Hadrianus (+137).
- 1 van Aelius, de aangenomen zoon van Hadrianus en vader van Lucius Verus (+138).
- 7 van Antonius Pius, een der laatste uitstekende Romeinse Keizers (138-161).
- 3 van Faustina mater, echtgenote van Antonius Pius (+141).
- 3 van Marcus Aurelius, de keizer-wijsgeer (161-180).
- 4 van Faustina junior, echtgenote van Marcus Aurelius (+175).
- 2 van Lucilla, dochter van Marcus Aurelius en echtgenote van Lucius Verus. Deze laatste, een wellusteling, was de aangenomen zoon van Antonius en was van 161 tot 171 de collega van Marcus Aurelius.
- 2 van Commodus (180-192). Oersterk trad deze keizer zelf op als gladiator, doch verwaarloosde zijn plichten. Hij gedroeg zich als een oosters despoot en liet zich vereren als Hercules. Dit laatste gegeven vinden we terug op een van onze munten, waarop de Hercules-knots staat met de tekst HERCUL ROMAN AUGUS C.

Gaan uitmaken nu, WIE die Romeinse schat daar op de Achelse grens ging verbergen, is natuurlijk een lastige zaak. Waarschijnlijk is over deze vondst het laatste woord nog niet gezegd. Op een 300 m afstand immers ligt een moeras omgeven door zandheuvelds, genaamd « de Hoefkens », waarvan L. Stroobant zegt dat er een Gallo-Romeins kerkhof ligt, waaruit voortkwamen « une lagena, 3 urnes, une jarre, un vase plat ...fragments de cottes de mailles... etc. » (1)

Is er wellicht een verband te leggen tussen onze vondst en hetgeen door Stroobant wordt aangehaald en zou er in die omgeving moeten gezocht worden naar een Romeinse nederzetting... ? Toekomstige nieuwe vondsten mogen het uitwijzen.

(1) L. STROOBANT, Le Brabant Proto-hist. et Légend., in Ann.Ac.R. d'Arch. de Belgique, LXIX, T 10 (1922), p. 494-495.

Wat de TIJD betreft waarop onze munten daar werden opgeborgen, denkt men gemakkelijk aan de eerste inval der Germanen in onze streken, en, maar bijzonder, aan de inval der Cauchen in 176 na Chr. (Cauchi, Chauci, Cayci, vernoemd bij Tacitus en Plinius). Immers, de jongste munten zijn van de laatste Antonijnse keizers. Dr. Bijvanck (2) zegt in dit verband dat de inval van 176 katastrofaal moet geweest zijn en dat vrij veel van de bij ons ontdekte muntvondsten uit die tijd dateren. Hij zegt echter verder dat er meer rampen kunnen geweest zijn van die aard en dat in elk geval door de opgravingen wordt bewezen dat korten tijd nadien (begin 3^e eeuw), tal van landhuizen in Zuid-Limburg bv., verlaten zijn. In Noord-Gallië was het blijkbaar toen op het platteland niet meer veilig.

Wijl er nu bij de Achelse vondst munten zijn van Commodus, die begon te regeren in 180 na Chr., kunnen deze bezwaarlijk opgeborgen zijn bij de beruchte hogergenoemde inval der Cauchen in 176. Heel waarschijnlijk zit een der volgende Germaanse invallen voor iets tussen in onze muntvondst, een inval die volgde op de eerste doortoot der Cauchen in 176 en die in de jaren 185-190 kan geplaatst worden. (3)

A. CLAASSEN.

(2) Dr. A.W. BIJVANCK, *Nederland in den Romeinse tijd*, I, 1943, blz. 294-295. Nog over deze inval: H. SCHUERMANS, *Bulletin des Commissions Royales d'art et d'archéologie*, 39; 5 en 6, blz. 189-206.

(3) Dit artikel werd overgenomen uit LIMBURG (Jaargang XXXV, Nr 2 Februari 1956), *Maandeliks Tijdschrift voor Limburgse Geschiedenis, Oudheidkunde Kunst en Volkskunde*.

NECROLOGIE

Hiermede vervullen wij de droeve plicht het overlijden te melden van ons medelid de Heer J. VAN ALSENOY. Hij behoorde tot de kern van leden die aan de wieg van ons Genootschap stonden en was sedert de oprichting hiervan ook een trouw deelnemer aan het Antwerpse Afdelingsleven, waar hij minzaam en bescheiden ieders achting genoot.

Langs deze weg betuigen wij aan de familie de blijken van ons diepste medevoelen.

HET BESTUUR.

BERICHT EN OPROEP VAN DE REDAKTIE

Door een nijpend gebrek aan Nederlandstalige kopij kunnen wij deze maand slechts twee bladzijden tekst bezorgen. Wij verwijzen daarom met nadruk naar de oproep op blz. 31 van deze jaargang en hopen dat er vlug een overvloedig gevolg zal aan gegeven worden.

De Redaktie.

NIEUWSUIT DE AFDELINGEN

BRUGGE.

Op zondag 27 mei 1956 hield de afdeling Brugge haar laatste vergadering van het seizoen 1955-1956.

Waren aanwezig: Mevrouw Dieperinck en Juffrouw Puppynck Ph., de Heren Beernaert Jos., Callewaert Raym., De Buck L., Denys Cl., Devos Em., Dieperinck Alb., Koekelberg M., Lambersy A., Seynhaeve Ger., Staes Joh., Taelman J., Vandermeer J. en J., Van Eeghem H., Vanhaecke J. en Velle Adr.

In deze laatste vergadering werd er gesproken over « De Romeinse munten » Deze spreekbeurt werd gehouden door de heer Vandermeer Jacques. Met kennis van zaken handelde hij over deze munten en besprak deze zowel op cultureel en artistiek als op sociaal en economisch gebied. Deze toespraak werd aanschouwelijk gemaakt door het voorleggen van talrijke munten uit eigen verzameling. Het geheel, alles behalve saai, was doorspekt met rake gezegden.

Deze laatste vergadering van het seizoen besloot met een gezellig onder-onsje en een wel gemeend « tot weersziens ».